

MAIRIE DE BOUSSENS
31360
HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :
02/06/2025

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Absents : 0
Absents avec procuration : 1
Votants : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil
Municipal
D.C.M : N° 6-1
Objet : Garantie Emprunt
CDC par OPH 31 pour
travaux Rce Bousquet 1

L'an deux mille vingt-cinq et le douze juin à 19h30
le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS
dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de
Monsieur SANS Christian, Maire.

Présents : Mme GERARD, M. RAMEAU, Mme
AIMONE-CAT, M. LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA,
GRANGE, MM. ROQUEBERT, CELLIER,
DESHONS, EVIN, Mmes COURTOUX, SANDY,
AGUILA.

Absent excusé :
M. AMOUROUX (Procuration à M. SANS)

Madame AGUILA Cyrielle a été élue secrétaire.

Ouverture de la séance à 19h30

Monsieur le Maire expose que l'OPH 31 a dû réaliser un emprunt afin de financer les travaux de réhabilitation de 7 logements situés 7 route des Pyrénées à BousSENS (Résidence Bousquet – 1^e tranche).

Monsieur le Directeur de l'OPH 31 sollicite la Commune de BousSENS afin qu'elle se porte garante à hauteur de 30 % pour le remboursement du prêt d'un montant total de 383 548 €.

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Contrat de Prêt n°170263 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE HAUTE-GARONNE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE à l'unanimité des membres présents,

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la Commune de BousSENS (31) accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 383 548.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques

.../...

financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°170263 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 115 064.40 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Affiché le 17 juin 2025

Pour extrait conforme

En Mairie, le 13 juin 2025

Le Maire,

Christian SANS

